

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL DE ZONE

Séance du 16 mai 2025

Présents :

M. Antonin COLLINET (Florennes), Président;
M. Pierre RONDIAT (Anhée), M. Marc LEJEUNE (Beauraing), M. Michaël MODAVE (Bièvre), M. Christophe BOMBLED (Cerfontaine), ~~M. Frédéric DEVILLE (Ciney),~~ **remplacé par M. Guy MILCAMPS (Ciney), Conseiller**, M. Guy MILCAMPS (Ciney), M. Raymond DOUNIAUX (Couvion), ~~M. Richard FOURNAUX (Dinant),~~ M. Pascal JACQUIEZ (Doische), Mme Magali BIHAIN (Gedinne), ~~Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE (Hamois),~~ M. Simon BULTOT (Hastière), Mme Nathalie DEMANET (Havelange), Mme Hélène LEBRUN (Houyet), M. Christophe BASTIN (Onhaye), M. Jérémy DE MARTIN (Philippeville), M. Julien DEFAUX (Rochefort), Mme Valérie LECOMTE (Somme-Leuze), M. Jean-Marc DELIZEE (Viroinval), ~~M. Arnaud ALLARD (Vresse-sur-Semois),~~ Mme Christine POULIN (Walcourt), M. Alexandre VISEE (Yvoir), Mme Mélanie HAVENNE (Province de Namur), Conseillers;
Colonel Philippe de WERGIFOSSE, Commandant de Zone;
Mme Sandrine DUMONT, Secrétaire de zone;

Objet 2 : Compte 2024 - Approbation

Le Conseil de Zone,

En séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 68 à 72 ;

Considérant que le Conseil de zone est seul compétent pour arrêter annuellement le Compte ;

Considérant que le compte 2024 a été mis à disposition des Conseillers zonaux ;

Considérant le rapport explicatif du comptable spécial ;

Considérant que pour l'approbation des comptes, chaque conseiller zonal dispose d'une « puissance votale » proportionnelle à leur contribution par rapport au total des dotations communales et provinciale ;

Sur proposition du Collège ;

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver le Compte 2024 de la Zone de Secours DINAPHI, qui restera annexé à la présente délibération, et ce, par 93.298 voix POUR (20 membres présents), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2

De transmettre une expédition conforme de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Ainsi fait et délibéré à Beauraing, date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) S. DUMONT

Le Président,
(s) A. COLLINET

Pour extrait conforme à l'original,

La Secrétaire de zone

Le Président


S. DUMONT


A. COLLINET